



Service Enfance

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT RENTÉE SCOLAIRE 2021-2022

CE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA ÊTRE AMENDÉ PAR AVENANT POUR RÉPONDRE SI NÉCESSAIRE AUX DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES RELEVANT DE LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE

Les inscriptions sont prises en compte pour l'année scolaire.

Toutefois une adaptation reste possible en informant le service enfance avant le 30 septembre. Passé ce délai plus aucun changement ne sera pris en compte, sauf cas exceptionnel.

La facturation sera établie mensuellement.

IMPORTANT : L'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire en cours est à fournir impérativement avant le premier jour d'accueil. Sans ce document **la prise en charge de l'enfant sera refusée.**

Restauration scolaire

La restauration scolaire est ouverte aux enfants scolarisés à Amnéville et Malancourt. 3 types de menus y sont proposés :

- Repas classique
- Repas sans porc
- Repas sans viande

Elle fonctionne durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

| | | |
|---------------------|---|---|
| ECOLE CHARLES PEGUY | 1 ^{er} service : CP, CE1 et CM1 2 ^{ème} service : CE2 et CM2 | Salle Edelweiss - Amnéville |
| ECOLE DU PARC | 1 ^{er} service : CP, CE1 et CM2 2 ^{ème} service : CE2 et CM1 | Salle Maurice Chevalier - Amnéville |
| Service unique | Ecole primaire Jules Ferry Ecole maternelle La Petite Ecole | Salle Orchidées Malancourt-la-Montagne |
| Service unique | Ecoles maternelles d'Amnéville | Au sein de chaque école |

Durant la pause méridienne, avant ou après le repas, des activités ou des temps calmes sont proposés par les animateurs dans différents lieux.

Les enfants scolarisés à l'école Charles Péguy et à l'école du Parc se rendent à pied dans leur salle de restauration respective, encadrés par leurs accompagnateurs. Ce déplacement doit obéir aux règles de sécurité en vigueur. Le retour s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'école du Parc, un service de bus est mis en place après les vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de printemps.

Les enfants scolarisés à l'école Jules Ferry se rendent à pied à la salle Orchidée, encadrés par leurs accompagnatrices. Ce déplacement doit obéir aux règles de sécurité en vigueur. Le retour s'effectue dans les mêmes conditions. Un service de bus est mis en place après les vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de printemps.

Pour la maternelle la Petite Ecole les trajets (aller et retour) s'effectuent en bus. Même s'il s'agit d'un petit trajet, il est nécessaire d'observer les règles de sécurité imposées par le règlement de transport scolaire.

Éducation alimentaire

Une des missions principales des animatrices est d'inciter les enfants à goûter à tous les plats (même les légumes...) et à les sensibiliser à une alimentation variée et équilibrée.

Les menus sont consultables sur :

- Le site www.amneville-les-thermes.com
- Le Facebook de la ville : <https://www.facebook.com/amneville.malancourt57>
- Sur PanneauPocket

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Il fonctionne durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

| MATIN (1) | | |
|---|----------------------------------|-------------------------|
| Ecoles élémentaires Charles Péguy et au Parc | de 7h30 à 8h15 | Au sein de chaque école |
| Ecoles maternelles d'Amnéville | de 7h30 à 8h00 et de 8h00 à 8h30 | Au sein de chaque école |
| Ecole élémentaire Jules Ferry et maternelle La Petite Ecole | de 7h30 à 8h15 | Au sein de chaque école |
| SOIR (2) | | |
| Ecoles élémentaire Charles Péguy et au Parc | de 16 h 05 à 19 h 00 | Au sein de chaque école |
| Ecoles élémentaire du Parc | de 15 h 55 à 19 h 00 | Au sein de chaque école |
| Ecoles maternelles Clémenceau, Ile aux enfants et La Forêt | de 16 h 00 à 18 h 00 | Modulaire Clémenceau * |
| Ecole maternelle la Cimenterie | de 16 h 00 à 18 h 00 | Au sein de l'école |

| | | |
|---|----------------------|-------------------|
| Ecole maternelle La Petite Ecole – Malancourt-la-Montagne | de 16 h 00 à 18 h 00 | Salle Abbé Hemmer |
| Ecoles élémentaire Jules Ferry de Malancourt-la-Montagne | de 16 h 00 à 19 h 00 | Salle Abbé Hemmer |

* Sauf évolution des effectifs, les enfants des écoles maternelles de l'Ile aux enfants et de la Forêt sont transportés en bus à partir de 16h00 au modulaire Clémenceau.

- (1)** Pour l'accueil du matin, la commune n'est pas responsable de l'enfant déposé devant la grille avant l'heure. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil.
- (2)** Pour l'accueil du soir et par mesure de sécurité, les portes des différents accueils sont fermées à clef. Les enfants pourront être récupérés après leur collation :
- Pour l'école Charles Péguy, sous le préau en frappant à la porte
 - Pour l'école du Parc, du côté de la bibliothèque en sonnant
 - Pour les écoles de Malancourt à la salle Abbé Hemmer, en frappant à la porte
 - Pour les maternelles Clémenceau, la Forêt, Ile aux enfants au modulaire Clémenceau et la Cimenterie à l'école en frappant à la porte.

Tout retard sera facturé 10 euros à partir de 18h00 pour les enfants des écoles maternelles et à partir de 19h00 pour les enfants des écoles élémentaires.

MERCREDIS RECREATIFS

L'accueil loisir du mercredi est ouvert durant l'année scolaire hors vacances et jour férié à tous les enfants de 3 à 11 ans d'Amnéville/Malancourt. L'accueil des enfants scolarisés ou dès 3 ans jusqu'à 6 ans se déroule au sein du modulaire Clémenceau. Les enfants de 6 ans 11 ans sont accueillis à l'école élémentaire du Parc.

Les enfants bénéficient d'un accueil échelonné de 7 h 30 à 8 h 30. **Les parents ne sont pas autorisés à entrer au sein de l'établissement.** Les enfants seront accompagnés par un animateur qui se chargera de réguler le flux d'entrée. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil.

L'accueil est proposé selon les modalités suivantes :

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Journée complète | 7 h 30 à 18 h 00 |
| Matin avec restauration | 7 h 30 à 14 h 00 |
| Matin sans restauration | 7 h 30 à 12 h 00 |
| Après-midi avec restauration | 12 h 00 à 18 h 00 |
| Après-midi sans restauration | 14 h 00 à 18 h 00 |

Le repas se déroule à la salle Edelweiss pour les enfants accueillis à l'école du Parc, et au modulaire de Clemenceau pour les enfants de 3 à 6 ans. Les enfants de 3 ans pourront bénéficier d'un temps de repos au sein de l'école maternelle Clemenceau. Un départ échelonné est organisé de 17 h 00 à 18 h 00.

Tout retard sera facturé 10 €.

ABSENCES

PONCTUELLES

Le service enfance doit être informé le plus rapidement possible de toute absence ponctuelle.
Tél : 03.87.71.08.03 Pour Amnéville.
Tél : 06 13 66 00 69 Pour Malancourt

PROLONGÉES

En cas d'absence d'une semaine consécutive, un remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical, dans un délai d'un mois maximum suivant l'arrêt de la fréquentation des différents accueils à déposer :

- Pour les enfants scolarisés à Amnéville au service enfance,
- Pour les enfants scolarisés à Malancourt à la mairie annexe.

RESTAURATION SCOLAIRE

Si l'enfant n'a pas fréquenté la restauration scolaire, aucune prise en charge avant la reprise des cours de l'après-midi n'est possible par les animatrices.

AU PERISCOLAIRE DU SOIR

Toute absence doit être signalée au service enfance avant 15 h 00 au plus tard.

GRÈVE ET ABSENCE DES ENSEIGNANTS

En cas de grève la commune doit assurer un service minimum d'accueil pendant le temps scolaire, au sein de l'école, **si le taux de grévistes atteint les 25 %**.

Sous ce seuil, l'école a l'obligation de prendre en charge votre enfant. Si vous décidez de garder votre enfant à la maison, sachez que ce service vous sera facturé.

Si absence non prévue d'un enseignant, l'accueil sera facturé car le repas déjà commandé

HYGIENE ET MALADIES

SITUATIONS PARTICULIERES

Toute allergie alimentaire ou éviction doit être impérativement signalée à l'inscription et accompagnée obligatoirement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin traitant et l'allergologue.

Enfant en situation d'handicap : Toute situation particulière concernant votre enfant doit être impérativement signalée à l'inscription. Un projet d'accueil personnalisé (PAP) doit obligatoirement être rédigé par la direction, les spécialistes de santé ainsi que les tuteurs légaux de l'enfant.

MALADIE OU BLESSURE BÉNIGNE

Le personnel encadrant préviendra les parents ou toute autre personne autorisée à venir récupérer l'enfant.

MÉDICAMENTS

Accueils périscolaires : Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de protocole PAI.

Mercredis récréatifs Les animatrices sont autorisées à administrer des médicaments sur présentation d'une ordonnance médicale. Les médicaments, conditionnés dans leur emballage d'origine, non usagé et portant le nom de l'enfant, seront remis par les parents. Ils seront restitués à la fin de la journée.

SANCTIONS

« Toute vie en collectivité n'est possible que parce qu'il existe des règles communes et admises par tous ».

Nous vous rappelons que les temps périscolaires sont des moments de « pause » dans la journée des enfants. Les animatrices sont présentes pour encadrer et calmer certaines agitations. L'accueil n'est profitable à l'enfant que dans la mesure où il respecte les lieux, le personnel et ses camarades. Il relève de la responsabilité des parents de faire comprendre à leur(s) enfant(s) que la vie en collectivité doit respecter les règles ci-dessous :

- Respect d'autrui
- Ne pas mettre en danger autrui et soi même
- Aucune violence physique et/ou verbale
- Respect du matériel et des locaux

En cas de manquements répétés, des sanctions graduelles seront appliqués par le service enfance :

- Contact téléphonique avec les parents afin de signaler l'attitude non adaptée de l'enfant
- Lettre d'avertissement
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

RESPONSABILITÉ

Durant le temps où la responsabilité de la Commune, représentée par Monsieur le Maire, est engagée, les parents autorisent celle-ci, en cas d'accident, à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires : soins de premiers secours, voire hospitalisation.

Le Maire
Eric MUNIER

Par délégation
L'adjoint au Service Enfance
Emmanuel HOLTZ

